



Les marchés publics liés au numérique : comment définir une stratégie plus durable ?

#Webinaire du mardi 10 septembre 2024



le Guichet Vert

Une adresse unique pour accompagner les acheteurs

Rendez-vous sur
www.arnia-bfc.fr



The screenshot shows the homepage of the ARNiA website. At the top, there is a navigation bar with the ARNiA logo, the text "Le GIP Organismes Publics Entreprises", a search icon, and three buttons: "Assistance", "Guichet Vert" (highlighted with a red dashed border), and "Connexion". The main content area has a blue background with the text "ARNia, Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle" and "LE SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DU NUMÉRIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE". Below this, it says "Une question ? Nous sommes à votre écoute. Numéro assistance : 0 970 609 909 (prix d'un appel local)" and a button "Adhérer au GIP". To the right is an illustration of people interacting with digital devices. Below the main content, there is a section titled "Nos services" with six icons and labels: "Services dématérialisés", "Services Web", "Services de la donnée", "Cybersécurité", "Conseil, AMO & Innovation", and "Inclusion numérique". Below these is a button "ÉVALUER VOTRE COTISATION". At the bottom, there is a light green banner with the text "Un service gratuit de conseil environnemental pour la commande publique", the "GUICHET vert" logo, and a button "Accéder au Guichet vert" (highlighted with a red dashed border). The ARNiA logo is also in the bottom right corner.

ARNia,
Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle

LE SERVICE PUBLIC RÉGIONAL
DU NUMÉRIQUE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Une question ? Nous sommes à votre écoute.
Numéro assistance : 0 970 609 909 (prix d'un appel local)

Adhérer au GIP

Nos services

- Services dématérialisés
- Services Web
- Services de la donnée
- Cybersécurité
- Conseil, AMO & Innovation
- Inclusion numérique

ÉVALUER VOTRE COTISATION

Un service gratuit de conseil environnemental pour la commande publique

GUICHET
vert

Accéder au Guichet vert

ARNiA
Agence régionale du numérique
et de l'intelligence artificielle

Programme

- 
- A yellow arrow icon pointing to the right, highlighting the first item in the list.
- I Introduction sur les achats publics liés au secteur numérique**
 - II Méthodologie d'intégration des considérations environnementales dans les achats publics du secteur numérique**
 - III Le secteur du numérique : une réglementation en expansion pour responsabiliser et accompagner plus simplement les acheteurs**
 - IV Quelques cas d'usage thématiques**
 - V Conclusion et QR**

I – Introduction sur les achats public liés au secteur numérique

A – Un état des lieux sur les marchés publics liés au secteur du numérique

- ✓ Les marchés publics de fournitures et services numériques peuvent concerner tous les acheteurs publics (collectivités territoriales, EPCI, bailleurs sociaux, EPIC, EPA, SDIS, Hôpitaux ...)
- ✓ Ces marchés concernent un nombre considérable de domaine de prestations :

Ordinateurs (fixes et portables)

Accessoires (clavier, casque, moniteurs ...)

Téléphonie (fixe et mobile)

Imprimantes et consommables

Logiciels, systèmes d'information et développements

Infrastructures (Data Center et maintenance de réseaux)

Services de formation/conseils

Services d'entretien, réparation et maintenance

I – Introduction sur les achats public liés au secteur numérique

B – L'impact du numérique en France sur l'environnement : Quelques chiffres



10 % de la
consommation
électrique annuelle



21% de l'impact
du numérique
concerne la phase
d'usage



2,5 % de
l'empreinte carbone



78 % de l'impact
du numérique
concerne l'étape de
fabrication



20 millions
de tonnes de
déchets produits par
an

Programme

- I Introduction sur les achats publics liés au secteur numérique
- ➔ II Méthodologie d'intégration des considérations environnementales dans les achats publics du secteur numérique
- III Le secteur du numérique : une réglementation en expansion pour responsabiliser et accompagner plus simplement les acheteurs
- IV Quelques cas d'usage thématiques
- V Conclusion et QR

II – Méthodologie d'intégration des considérations environnementales dans les achats publics du secteur numérique

A – Sur quoi peut-on agir de manière simple et efficace ?

Prérequis n°1 : Agir sur l'optimisation de l'impact carbone lié aux opérations de livraison (moyens de transport utilisé, formation à l'éco conduite, optimisation des circuits de distribution) et sur les moyens utilisés afférents aux conditionnements (limitation du suremballage, écolabels des emballages ...)

Prérequis n°2 : Agir sur qualité éco-responsable des produits proposés au BPU (le pourcentage de matières recyclées des produits allant au-delà des prescriptions techniques prévues au C.C.T.P, la recyclabilité des produits ...)

Prérequis n°3 : Demander des éléments sur les possibilités de réparabilité et de durabilité des produits

Prérequis n°4 : Agir sur le respect des principes d'écoconception des produits (matériels et immatériels)

Prérequis n°5 : Agir sur l'optimisation de la consommation énergétique en phase de fonctionnement du matériel

II – Méthodologie d'intégration des considérations environnementales dans les achats publics du secteur numérique

B – Prescription technique vs valorisation : un jeu d'équilibriste

Deux principales possibilités pour intégrer des considérations environnementales

✓ Possibilité 1 : Le C.C.T.P

Il décrit ainsi les caractéristiques techniques du projet qui sont obligatoires et s'imposent aux soumissionnaires. Si un candidat entend s'écarter d'une telle prescription, son offre serait irrégulière

✓ Possibilité 2 : Le R.C

Le RC permet à l'acheteur de valoriser les offres environnementales des candidats. Contrairement aux prescriptions techniques, un candidat qui ne répondrait pas à un critère d'analyse de l'offre ne serait pas écartée

Remarques du Guichet Vert BFC :

En fonction du sourcing réalisé, l'acheteur doit s'assurer du niveau de capacité de réponse des candidats :

- ❖ Si les capacités de réponse des candidats fortes : l'acheteur peut imposer des prescriptions techniques environnementales soutenues sans risque d'infructuosité
- ❖ Si les capacités de réponse des candidats sont faibles ou attirent des TPE/PME, il convient de préférer d'intégrer ces considérations environnementales à l'étape de la sélection des offres

II – Méthodologie d'intégration des considérations environnementales dans les achats publics du secteur numérique

C – Réemploi, économie circulaire et marchés réservés

Solliciter une structure inclusive relevant du champ de l'ESS (Economie Sociales et Solidaires)

Qu'est-ce que c'est ?

Un prestataire inclusif est une entreprise sociale et inclusive relevant du champ de l'ESS conventionnée par les services déconcentrés du Ministère du Travail, du plein emploi et de l'insertion. Plusieurs types de structures existent comme les (SIAE, EA, ESAT)

Pourquoi ?

Ces entreprises recrutent majoritairement des salariés éloignés de l'emploi et/ou en situation de handicap

Comment ?

En intégrant tout ou partie des prestations au sein d'un marché dit « réservé ». Il s'agira ainsi de préciser dans le DC2 ou le DUME que le candidat relève de l'ESS. La plateforme « [Le marché de l'inclusion](#) » recense les structures inclusives en fonction des thématiques d'achat

II – Méthodologie d'intégration des considérations environnementales dans les achats publics du secteur numérique

D– Les acteurs de la collecte, du reconditionnement et de la redistribution en région BFC

LE RÉSEAU ORDI3E BFC c'est quoi ?

- Le réseau régional ORDI 3E BFC a pour but d'organiser la filière régionale du matériel informatique obsolète (les EEE) de la collecte au recyclage.
- Développer de bons réflexes auprès des consommateurs, des utilisateurs et des fournisseurs



COLLECTER



REPARER



REDISTRIBUER



RECYCLER



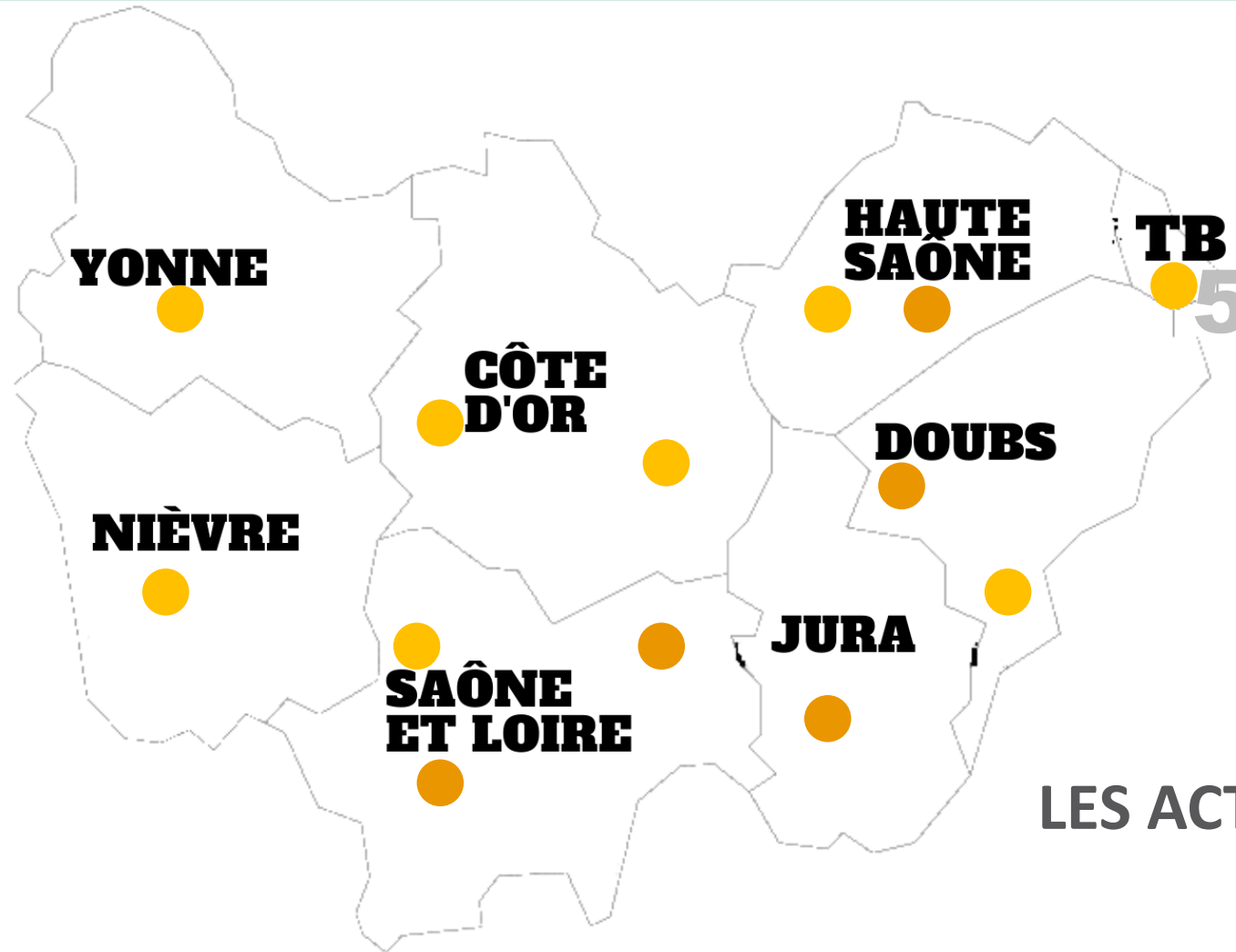
FORMER

54 millions de tonnes de matériel obsolète générées en **2019** dans le monde.

17,4% collectés et correctement recyclés.

II – Méthodologie d'intégration des considérations environnementales dans les achats publics du secteur numérique

D – Les acteurs de la collecte, du reconditionnement et de la redistribution en région BFC



LES ACTEURS DU RÉSEAU

II – Méthodologie d'intégration des considérations environnementales dans les achats publics du secteur numérique

D – Les acteurs de la collecte, du reconditionnement et de la redistribution en région BFC

UNE ACTION EN DIRECTION DES ENTREPRISES, DES COLLECTIVITÉS ET DES PARTICULIERS

Que vous soyez un particulier, une collectivité ou une entreprise privée, donner votre matériel obsolète inutilisé et acheter reconditionné est :



VOUS ÊTES UNE ORGANISATION PUBLIQUE ou UNE ENTREPRISE PRIVÉE



**COLLECTE CLÉ
EN MAIN**



**UNE PURGE
TOTALE DES
DONNÉES**



**ENGAGEMENT
ECO-
RESPONSABLE**



**VALORISATION
RSE/RSO**



**RESPECT LOI
AGEC**

Programme

- I Introduction sur les achats publics liés au secteur numérique
- II Méthodologie d'intégration des considérations environnementales dans les achats publics du secteur numérique
-  III Le secteur du numérique : une réglementation en expansion pour responsabiliser et accompagner plus simplement les acheteurs
- IV Quelques cas d'usage thématiques
- V Conclusion et QR

III – Le secteur du numérique : une réglementation en expansion pour responsabiliser et accompagner plus simplement les acheteurs

A – La loi AGECE : Réemploi, réutilisation, matières recyclées ... une bonne base !

La loi AGECE du 10/02/2020 impose aux acheteurs publics d'acquérir annuellement une proportion minimum de bien réemployés, réutilisés ou intégrant des matières recyclées

Depuis le décret du 9 mars 2021, 17 catégories de produits sont ciblées,

Parmi eux : le textile, la papeterie, le matériel d'impression et informatique, l'ameublement ...

Depuis le 1^{er} juillet 2024, un nouveau décret est venu **accroître la part des acquisitions de biens issus de l'économie circulaire** accompagné de deux nouveaux arrêtés

Vers quelles évolutions tendons-nous depuis le 01/07/2024 ?

- Extension de la liste des produits concernés avec des proportions minimales
- Fixation d'une progression pluriannuelle de ces pourcentages jusqu'en 2030 (2024, 2027 et 2030)
- Possibilité de comptabiliser les dons

III – Le secteur du numérique : une réglementation en expansion pour responsabiliser et accompagner plus simplement les acheteurs

A – La loi AGECL : Réemploi, réutilisation, matières recyclées ... une bonne base !

Quelques achats sont visés ?

Ligne	Catégories de produits	% issu du réemploi ou de la réutilisation 2024	% intégrant des matières recyclées 2024		% issu du réemploi ou de la réutilisation 2027	% intégrant des matières recyclées 2027		% issu du réemploi ou de la réutilisation 2030	% intégrant des matières recyclées 2030
1	Produits textiles à l'exception des équipements de protection individuels	8	20		15	25		15	30
2	Matériel informatique et téléphonie	20	20		25	25		30	30
3	Matériel de reprographie et d'impression	20	20		25	25		25	30
4	Consommables d'impression	20	20		25	25		30	30
5	Papier	0	40		0	40		0	40

III – Le secteur du numérique : une réglementation en expansion pour responsabiliser et accompagner plus simplement les acheteurs

A – La loi AGECE : Réemploi, réutilisation, matières recyclées ... une bonne base !

La **loi AGECE** du 10/02/2020 impose aux fabricants une extension de la durée de disponibilité de certaines pièces détachées (art 19) tels que des moniteurs



Au moins 5 ans

+ 6 mois



Elle impose également aux fabricants une extension de la garantie légale de conformité pour les biens ayant fait l'objet d'une réparation (art 22)

Elle impose aussi aux fabricants de communiquer la durée de maintenance des mises à jour logicielle (art 27)



Remarques du Guichet Vert BFC :

Ces valeurs peuvent servir de base pour la rédaction des prescriptions techniques ou d'un critère de sélection des offres !

III – Le secteur du numérique : une réglementation en expansion pour responsabiliser et accompagner plus simplement les acheteurs

B – La loi REEN : une réglementation qui complète la loi AGEC

La **loi REEN** du 15/11/2021 vise les acheteurs publics qui passe régulièrement des marchés publics de fournitures à travers ce secteur.

Depuis le 1er janvier 2023, obligation de prise en compte de **l'indice de réparabilité dans la commande publique** (cf.art 15)

Qu'entendons-nous par indice de réparabilité ?

- Critère de la **disponibilité de la documentation technique**
- Critère du **caractère démontable du produit** pour un accès unitaire aux pièces détachées
- Critère de la **disponibilité des pièces détachées**

- **Obligation** pour les **acheteurs de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements** soumis au Code de la commande publique uniquement
- Sont visés uniquement l'achat public de **produits numériques neufs dès que ces derniers sont destinés à la vente tant aux consommateurs qu'aux professionnels**

III – Le secteur du numérique : une réglementation en expansion pour responsabiliser et accompagner plus simplement les acheteurs

B – La loi REEN : une réglementation qui complète la loi AGEC

Vers un indice de durabilité ?

- Critère de la **réparabilité** du produit (documentation/facilité de démontage/ disponibilité des pièces détachées et de leur prix ...)
- Critère de **la fiabilité** du produit
- Critère de la **possibilité d'amélioration** du produit par le biais de mise à jour logicielles ou matérielles

Une entrée timide

- Pour commencer, **cet indice s'appliquera uniquement** aux téléviseurs et aux lave-linge (7 avril 2025)
- Les téléphones portables, les PC et les tablettes **ne seront pas concernés pour le moment**

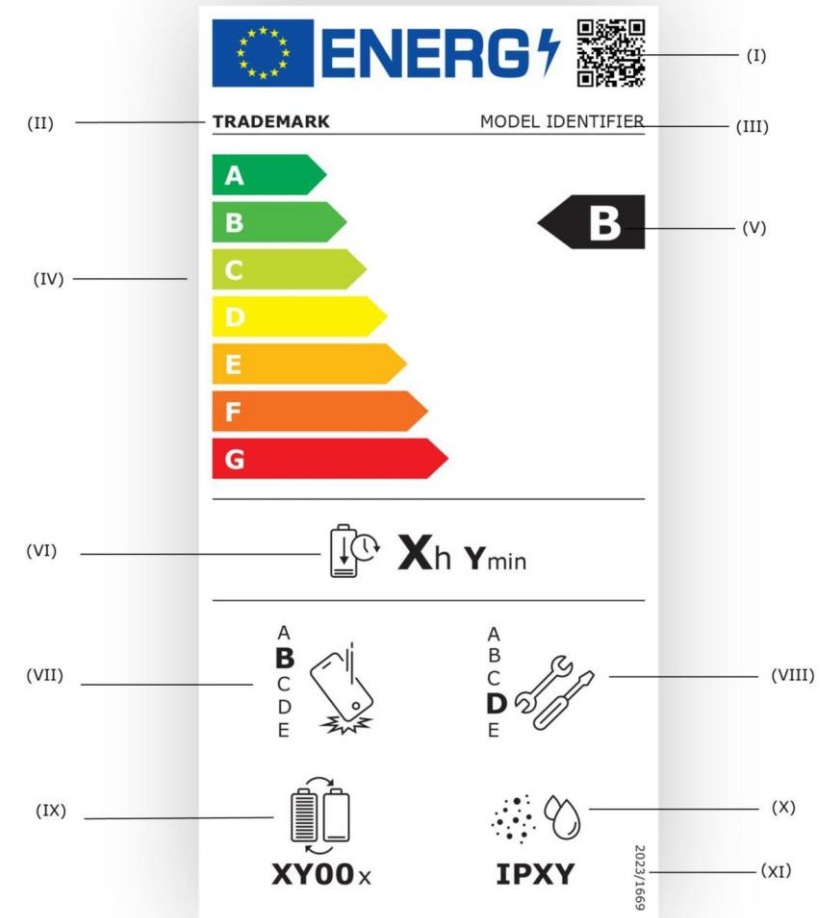
III – Le secteur du numérique : une réglementation en expansion pour responsabiliser et accompagner plus simplement les acheteurs

C – Le règlement n°2023/1669 : une autre façon d'intégrer les téléphones portables et tablettes

Concernant les téléphones portables et les tablettes,
l'acheteur peut prendre en compte le règlement (UE)
n°2023/1669 applicable à partir du 20/06/25 portant sur les
exigences en matière d'étiquetage énergétique

Que prend en compte ce règlement ?

- **L'efficacité énergétique**
- **La classe de réparabilité** du produit
- **Autonomie** de la batterie
- **La fiabilité** du produit (nombre de cycle de la batterie, la résistance contre les chutes et infiltrations ...)



Programme

- I Introduction sur les achats publics liés au secteur numérique**
- II Méthodologie d'intégration des considérations environnementales dans les achats publics du secteur numérique**
- III Le secteur du numérique : une réglementation en expansion pour responsabiliser et accompagner plus simplement les acheteurs**
-  **IV Quelques cas d'usage thématiques**
- V Conclusion et QR**

III – Quelques cas d'usage

Cas d'usage n°1 : Marché de fournitures de petits matériels informatiques

Objectif de la démarche :

Accroître la proportion de produits issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.

Quelles prescriptions techniques peuvent être précisées dans mon C.C.T.P ?

« Dans la mesure où la commune de Chalon-sur-Doubs est visée par l'article 58 de la loi AGECL et souhaite encourager la promotion des achats durables pour le compte de sa collectivité, le titulaire s'engage à respecter les proportions de matières recyclées pour les produits visés par le BPU »

III – Quelques cas d'usage

Cas d'usage n°1 : Marché de fournitures de petits matériels informatiques

Exemple de BPU :

N° ligne	Intitulé	Prix en € HT	% minimal de matière recyclée prévu au C.C.T.P
Y1	Ordinateur 15'	À renseigner	10% du poids total
Y2	Moniteur 24'	À renseigner	10% du poids total
Y3	Clavier azerty	À renseigner	Non-concerné
Y4	Cable HDMI	À renseigner	Non-concerné
Y5	Souris	À renseigner	Non-concerné
Y6	Téléphone fixe	À renseigner	15% du poids total

III – Quelques cas d’usage

Cas d’usage n°1 : Marché de fournitures de petits matériels informatiques

Quels critères de sélection des offres peuvent être précisés dans mon RC ?

Critère X : Performance environnementale de l’offre au regard notamment des fiches techniques et de la méthodologie appliquée (15 points)

Critère X1 : Optimisation de l’impact carbone lié aux livraisons (moyens de transport utilisé, formation à l’éco conduite, optimisation des circuits de distribution ...) et au **conditionnement des produits** (limitation du suremballage, écolabels des emballages ...) (5 points)

Critère X2 : Qualité éco-responsable des produits proposés au BPU (limitation des substances toxiques, le pourcentage de matières recyclées des produits allant au-delà des prescriptions techniques prévues au C.C.T.P, la recyclabilité des produits ...), proposition d’écolabel tels que le label EPEAT GOLD, Ordi 3.0 ou équivalent, (10 points)

III – Quelques cas d'usage

Cas d'usage n°2 : Marché de location-maintenance de photocopieurs multifonctions

Quelles prescriptions techniques peuvent être précisées dans mon C.C.T.P ?

« Le titulaire s'engage à respecter la proportion minimale de plastique recyclé déterminé par le label ANGE BLEU (Office Equipment with Printing Function – Printers and Multifunction Devices) – DE-UZ 219 de 5% de la masse totale de plastique (voir article 3.1.1.5 de la fiche technique du label ci-jointe).

Sont exclues du pourcentage de ce calcul les pièces suivantes : les cartes de circuits imprimés, câbles, connecteurs, composants électroniques, composants optiques, éléments de protection contre les décharges électrostatiques et contre les interférences électromagnétiques, bioplastiques.

En fonction des possibilités d'optimisation de la fonction économie d'énergie proposés par le titulaire à travers son mémoire technique, ce dernier s'engage à paramétrer l'appareil en fonction des besoins de l'acheteur lors de l'installation »

III – Quelques cas d’usage

Cas d’usage n°2 : Marché de location-maintenance de photocopieurs multifonctions

Quels critères de sélection des offres peuvent être précisés dans mon RC ?

Critère X : Performance environnementale de l’offre appréciée sur la base d’une annexe environnementale accompagnée de fiches techniques tout autre moyen de preuve (10 points)

Sous-critère X1 : Optimisation de l’impact carbone lié aux livraisons (moyens de transport utilisé, formation à l’éco conduite, optimisation des circuits de distribution ...) et au **conditionnement des produits** (limitation du suremballage, écolabels des emballages ...) (3 points)

Sous-critère X2 : Fonctionnalité d’économie d’énergie supplémentaire à la mise en veille automatique (1 points)

Sous-critère X3 : Taux de plastique recyclé composant le matériel (au-delà de 5% rapporté au total du plastique) (3 points)

Sous-critère X4 : Part de l’offre disponible en références **réutilisées ou réemployées** (noté sur 3 points)

III – Quelques cas d’usage

Cas d’usage n°3 : Application, site internet et autre solution immatérielle

Le RGEN et ses objectifs

Qu’est-ce que le RGEN ? Il s’agit d’un document technique permettant de réduire l’empreinte environnementale d’un service numérique en définissant pas moins de 78 critères.

Ce document est issu de la loi REEN (art.25) et a notamment été élaboré par l’ARCEP et l’ARCOM en collaboration avec l’ADEME, la Dinum, la CNIL et l’Inria.

Ces critères sont proposés sous forme de questions afin de s’assurer que le service numérique est écoresponsable en fonction du niveau de difficulté à mettre en place et du niveau de priorisation.

Niveau de priorité	Niveau de difficulté
Modéré	Faible
Recommandé	Moyen
Prioritaire	Fort

III – Quelques cas d’usage

Cas d’usage n°3 : Application, site internet et autre solution immatérielle

Quels critères de sélection des offres peuvent être précisés dans mon RC ?

Critère X : Performance environnementale de la solution numérique appréciée sur la base d’une annexe environnementale accompagnée de fiches techniques ou tout autre moyen de preuve (10 points)

Annexe environnementale : La commune de Nevers en Bresse fourni en annexe du Règlement de consultation un cadre de réponse inspiré du Règlement Général d’Ecoconception des Services Numérique (RGESN). Il appartient au candidat de compléter ce document et d’apporter tout moyens de preuve appuyant ses déclarations.

Remarques du Guichet Vert BFC :

Dans la mesure où cette annexe environnementale repose sur une liste de question, il est recommandé d’avoir une approche qualitative et non quantitative



Méthode de notation

Note	Signification
2,5	Réponse qui présente des lacunes techniques ou une mauvaise compréhension du besoin
5	Réponse qui présente des imprécisions ou des généralités, tout en restant une offre en adéquation avec le besoin
7,5	Réponse qui apporte toutes précisions/réponses attendues et qui est en adéquation avec le besoin
10	Réponse précise, très détaillée qui présente une bonne analyse du besoin et qui est parfaitement adaptée au besoin

III – Quelques cas d’usage

Cas d’usage n°3 : Application, site internet et autre solution immatérielle

Partie I : UX/UI :

- a) Le service numérique sera-t-il utilisable via une connexion bas débit ?
- b) Le service numérique permettra-il de mettre en pause les animations, défilements ou clignotements ? Si oui par quels moyens ?
- c) Le service numérique utilisera-t-il du texte ou de l’image au lieu de contenu vidéo, audio ou animé lorsque cela est possible ?

Partie II : Stratégie :

- a) Le service numérique sera-t-il utilisable sur des terminaux âgés de 5 ans ou plus ?
- b) Moyens humains : Le service numérique a-t-il identifié au moins un référent identifié en écoconception numérique ? Si oui, préciser le référent, ses certifications et expériences.

Programme

- I Introduction sur les achats publics liés au secteur numérique**
- II Méthodologie d'intégration des considérations environnementales dans les achats publics du secteur numérique**
- III Le secteur du numérique : une réglementation en expansion pour responsabiliser et accompagner plus simplement les acheteurs**
- IV Quelques cas d'usage thématiques**
-  **V Conclusion et QR**

Le Guichet Vert vous propose

Le plan d'actions du Guichet Vert BFC : Prenez date !

- ✓ Offre de **webinaires pratiques** à destination de tous les acheteurs publics en BFC :
 - ~~○ Le **30/04/24** de 11h à 12h : Les marchés de fournitures courantes durables~~
 - ~~○ Le **20/06/24** de 11h à 12h : Le B.a. Ba des travaux publics responsables~~
 -  ~~○ Le **10/09/24** de 11h à 12h : Les marchés publics liés au numérique : comment définir une stratégie plus durable ?~~
 - Le **12/12/24** de 11h à 12h15 : Comment décarboner la commande publique : Programme EVE et les leviers disponibles concernant le transport de vos achats
 - Organisation des **Assises régionales de la commande publique** à Dijon **le 4 octobre 2024**
- ✓ Ouverture d'une **plateforme d'échanges ouverte** à tous les acheteurs BFC **depuis le 14 mai 2024**



ARNiA

Agence régionale du numérique
et de l'intelligence artificielle

arnia-bfc.fr

CONTACTEZ-NOUS

0970 609 909



(APPEL NON SURTAXÉ)

OU VIA LE FORMULAIRE EN LIGNE

